

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

**CM2023/04/14/07 : ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS
SIEGEANT AU SEIN DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L. 5219-1 et L. 5211-12-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le rapport présentant l'ensemble des indemnités brutes de toute nature dont bénéficient les élus ci-annexé,

Considérant qu'il convient, préalablement au vote du budget primitif 2023, de présenter au Conseil de la Métropole l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus métropolitains,

PREND ACTE de l'état annuel 2022 de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil de la Métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération.

PREND ACTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication